
VISITES PASTORALES DE L'ARCHIPRÊTRÉ DU ROUSSET
par Mgr de LORT de SÉRIGNAN de VALRAS, ÉVÊQUE DE MACON

BONNAY, SAINT-HYPOLITE, AYNARD,
ARCHIPRÊTRÉ DU ROUSSET.

Ce jourd'hui quinzième jour du mois de juin mil sept cent quarante-six, avant midi.

(... extraits concernant des dîmes de St Hippolyte et Aynard ...)

COMMUNIANTS.

Combien il y a de communiant ?

Répondent qu'il y a environ quatre-vingts communiant à Bonnay et que le sieur curé desservant les églises de Saint Hippolyte et Aynard, il n'a en tout que cent vingt communiant environ.

ÉGLISES PAROISSIALES réunies.

Si les églises paroissiales dont on vient de parler subsistent encore ?

Répondent qu'à l'égard de celle d'Aynard il ne reste plus qu'une mesure, que celle de Saint Hippolyte subsiste en partie. Sur quoi nousavons député le sieur abbé de Bussy notre vicaire général pour faire la visite desdites deux églises et en dresser procès-verbal qui sera joint au présent.

AINARD A LA NOMINATION DE.

Enquis qui nommaient auxdites cures.

Répondent que la collation de la cure d'Aynard nous appartenait à cause de notre dignité épiscopale, et que la nomination de Saint Hypolythe appartenait à l'abbaye de Cluny.

Enquis si, après la réunion des trois églises, la nomination a toujours appartenu à l'abbaye de Tournus et si elle n'a point été à l'alternative comme elle l'aurait dû l'être.

Répond le sieur curé que le Chapitre de Tournus a plusieurs nominations de suite depuis la réunion.

RÉUNION.

Enquis en quel temps ladite réunion a été faite.

Répond le sieur curé qu'il parait par la visite de M. Gaspard Dinet du 17 juillet 1612 dont copie à nous exhibée, que les églises d'Aynard et de Saint Hypolythe étaient desservies par le même prêtre, qu'à l'égard de la réunion des susdites églises à celle de Bonnay on en ignore l'époque sinon qu'il parait, par une requête présentée en l'année 1641 à l'un de nos prédécesseurs, la réquisition du promoteur et ordonnance du sieur Bernard vicaire général portant permission de faire enquête de commodo et iticommodo sur ladite réunion, que l'on y travaillait alors.

RESSORT.

Enquis de quel ressort sont lesdites paroisses ?

Répondent que Bonnay ressort du Baillage et Élection de Macon, du parlement de Paris, ainsi qu'Aynard, et à l'égard de Saint Hypolythe c'est la justice mage de Cluny, Élection de Mâcon, parlement de Paris.

JUSTICE.

Enquis quel est le seigneur haut justicier ?

Répondent que le Chapitre de Saint Philibert de Tournus est seigneur de Bonnay. Les religieux de Cluny. de Saint Hypolythe et.

DÉCIMATEURS.

Enquis quels sont les décimateurs ?

Répondent que le Chapitre de Saint Philibert de Tournus perçoit les dîmes dans toute l'étendue de la

paroisse de Bonnay, et se lève ladite dîme sur le champ pour vin, chanvre et toute chose décimable de douze la treize, de plus le plus de moins le moins.

DIFFÉRENTE.

Dans la paroisse de Saint Hypolithe et Ainard la dime se partage dans les champs par indivis entre les religieux de Cluny pour un tiers, le sieur curé de Bonnay comme curé de Saint Hypolithe et Ainard un tiers, et l'autre tiers se partage inégalement entre le seigneur d'Uxelles et le seigneur de Chassignolles, un tiers au premier et les deux tiers au second, et se perçoit ladite dîme pour le vin, le chanvre et d'autres choses décimables, de vingt la vingt et une les religieux de Cluny ne payent point de dîme des fonds qu'ils possèdent, contre lequel usage le sieur curé fait toutes protestations nécessaires. Les fonds de la cure ne dimment point.

FONDS DE Bonnay.

Enquis quels sont les revenus et fonds de la cure ?

Répondent que dans la paroisse de Bonnay ils possèdent les fonds suivants

1° Une terre au Chauchai d'un demi boisseau de semence mesure de Saint Gengoul

2° Une rente de quatre livres dix sols hypothéquée sur un pré situé à Bonnay due par plusieurs particuliers possesseurs dudit fonds, suivant leur reconnaissance reçue Moreaud notaire à Salornay du 27 avril 1669. Coté A;

3° Le sieur curé reçoit de Messieurs de Saint Philibert de Tournus la somme de trois cents livres qui lui tiennent lieu de la portion congrue.

NOVALES. Enquis si le sieur curé perçoit des Novales dans ladite paroisse de Bonnay.

Répondent qu'il en a plusieurs qui se dimment sur le vin, chanvre et toute sorte de grains de quinze la seize desquels suit l'état

1° Quarante ouvrées de vigne et une terre de semence à demie asnée dans le clos du sieur Chappuis de Tournus lieu dit la Bruyère

2° Une vigne de quatre à cinq ouvrées, lieu dit à la Croix du Pommier, appartenant aux héritiers Benoit Borda

3° Une terre lieu dit en Veni autrefois teppe et depuis pré, labouré enfin depuis quelques années, de la semence d'une asnée de blé, environnée d'haies vives appartenant au sieur Délavai Delasaugère

4° Une terre à Jean Bardot, qui fut jardin d'un boisseau environ.

Enquis quels sont les revenus que le sieur curé perçoit pour desservir les cures et paroisses de Saint Hypolithe et Aynard ?

FONDS DE Saint Hypolithe. – Répondent qu'il y jouit des fonds suivants

1° Trois terres lieudit en Cordeau, l'une de la contenance de trois coupes mesure de Tournus environ, joignant de matin la terre du sieur Desmiard, de soir le chemin de Confrançon à Cluny, de bise la terre du sieur Desmiard et de midi Louis Ravier laquelle terre a été donnée par échange par acte reçu Dubois notaire royal le 1 septembre /inttaUs de l'Acad. de Màcon. 1915-j. '9 165 coté C. contre une autre terre au même finage la seconde, de même contenance, joint de midi le sieur Desmiard, de matin le sieur Delamotte, de bise les héritiers Nicolas Dumoulin, de soir le chemin de Confrançon à Cluny; la troisième de même contenance joint de midi le sieur Lamotte, de bise et soir le sieur Desmiard, de matin le susdit chemin.

2° Une terre à Saint-Hypolithe, lieu dit ès Chatelottes autrement dit ès Groles, de la contenance de dix coupes Tournus environ, attendu qu'elle a été augmentée par un échange fait avec d'autres fonds de la cure, confine le chemin de Saint Hypolithe à Ainard de bise, de matin le sentier au chemin d'aisance, de soir et midi le sieur Périer, ladite terre environnée d'haies vives, l'acte d'échange entre sieur Rodanges curé de Saint Hypolithe et Bonnay et les particuliers y dénommés reçu Dubois, le 9 juillet 1645, coté D.

3° L'ancien jardin de la cure de Saint Hypolithe, aujourd'hui terre, d'une demie mesure, joint de soir et midi le sieur Périer, de matin les religieux de Cluny, de bise, une place.

4° Une terre sous la Garenne acquise par échange contre un ancien de la cure de huit coupes environ, confine la terre du sieur Périer de matin et bise, la Garenne du sieur de Belleperche de soir, la terre du sieur Petit Jean de midi, ledit acte de main privée le 3e mars 1741, coté E.

5° Un pré finage de Confrançon lieudit en Beautramblay ou Naron, d'un char de foin environ.

6° Autre pré même finage au lieudit à la Serve d'environ trois andins.

Plus la rente de sept livres dont partie, savoir la somme trois livres dix sols, a été cédée pour fondation, comme il sera dit au titre des fondations. La moitié de la susdite rente provenant de la vente d'un pré de la cure de Saint Hypolithe, par acte reçu Dubost le 1 y septembre 1695, coté F, avec le contrat original de constitution de sept livres reçu Delavai le 15 avril 1698; il y a reconnaissance de ladite rente, reçu Fèbre du 4 mai 1740.

Plus les offrandes qui se font dans l'église paroissiale de Saint Hypolithe, lesquelles lui appartiennent en sa qualité de curé de Saint Hypolithe.

Plus le tiers de la dime dans les paroisses d'Ainard et de Saint Hypolithe, comme il a été dit ci-dessus.

A l'instant le sieur curé nous a présenté la visite de M. Dinet l'un de nos prédécesseurs ci-dessus énoncée, qui fait mention des revenus alors appartenant auxdits curés de Saint Hypolithe et Ainard suivant l'enquête faite par ledit seigneur évêque, il appartenait à la cure d'Ainard les deux tiers de la dime audit finagé, et à la cure de Saint Hypolithe le tiers de toute dime et une portion que lui donnait le sieur Abbé de Cluny de vingt quatre panneaux moitié froment et seigle, mesure de Cluny et quarante sols d'argent, au lieu de quoi le sieur curé n'a aujourd'hui que le tiers de la dîme dans les deux dits finages ce qu'il nous a requis d'insérer dans ledit procès-verbal et a fait les protestations de droit.

(...)

TITRES DE LACURE.

Enquis s'il y a des titres concernant ladite cure ?

Répond qu'il y en a plusieurs et

1° Une transaction passée entre le Chapitre de Tournus et le sieur curé de Bonnay, par laquelle ledit Chapitre relache audit curé pour sa portion congrue la moitié de la dime de Bonnay au lieu du tiers dont jouissait le sieur curé précédent, en date du 26 février 1641, signé de Laporte, coté M.

2° Une requête ou libelle d'assignation, pour le sieur curé de Bonnay, portant demande de reconnaissance de plusieurs pensions et rentes et fonds dont le sieur curé ne jouit plus, en date du mai 1511, en latin, coté N.

3° Reconnaissance et acte de vente de plusieurs fonds faite par le sieur curé au chapitre de Tournus reçu Malot, du 8 juin 1857, coté O, moyennant une rente dont le sieur curé ne jouit plus.

4° Requête du Chapitre de Tournus présentée à Monseigneur l'évêque de Mâcon avec l'ordonnance de son vicaire général, pour l'information au sujet de la réunion des églises de Saint Hypolithe et Aynard à la cure de Bonnay dont il a été parlé ci-dessus, coté P.

5° Pièce d'un procès intenté contre un particulier qui s'était ingéré de placer un banc dans l'église de Bonnay, coté Q

Lesquels titres le sieur curé a retirés et s'en est chargé.

S'ensuit l'état des Noales de Saint Hypolithe et Aynard.

Noales DE SAINT Hypolithe.

1° Une terre appartenant par amasage à François Beluzard qui la defrichée et plantée en vignes, de la contenue d'environ quarante boisseaux de semence, comme il appert par copie informe de la cession d'amasage du mars 1725 reçu Alamagny Noe confine le grand chemin de Saint Ythaire à

Besseuil de midi, les terres du sieur de Belleperche de matin, autre dudit sieur de Belleperche de soir, autre dudit sieur de Belleperche et du sieur d'Uxelles de bise.

2° Les chenevière et terre du sieur Petitjean de Cortevay, dites aux Crot, de la semence d'environ cinq coupes de Tournus.

Autre terre appartenant au meunier de Busseuil, lieu dit en la Garenne, du contenue d'environ une coupe de Tournus. Confine.

4° Un défrichement d'environ une asnée et demie de semence lieu dit ès Masures hors les murs de Saint Hypolithe environné de toute part desdites mesures et de chemins.

Disent les susdits curé et habitants qu'il y en a plusieurs autres dont ils ne sont pas suffisamment instruits.

L'abbé de Bussy, vicaire général.

(...)
